



## Conseil Communautaire Séance du 13 Janvier 2020

### Délibération N° 2020 01 001 : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : bilan de la concertation et arrêt du projet

L'an deux mille vingt, le 13 Janvier à 19 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé s'est réuni à la Salle des Récollets Château du Loir à Montval-sur-Loir, sous la Présidence de Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS ; les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par la voie du courriel aux conseillers communautaires le 17 Décembre 2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé le même jour et au siège de chacune des Communes membres et publiés dans la presse.

En exercice	44	Présents	34	Pouvoirs	4	Votants	38
-------------	----	----------	----	----------	---	---------	----

#### Etaient présents :

Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS, Présidente

Mme Céline AURIAU ; M. Bruno BOULAY, M. Diego BORDIER, Mme Michelle BOUSSARD, M. Francis BOUSSION ; M. Claude CHARBONNEAU ; M. Jean-Pierre CHEREAU ; M. Jean-Michel CHIQUET ; Mme Galiène COHU ; M. Laurent COLAS ; Mme Nicole COURÇON ; M. Pascal DUPUIS ; Mme Monique GAULTIER ; M. Gilles GANGLOFF ; M. Michel GUILLOMNEAU ; M. Michel HARDOUIN, M. Michel HARDY ; M. Jacques LAUZE ; M. Guy LECLERC (suppléant de Mme DUCHENE) ; M. Daniel LEGEAY ; M. Dominique LENOIR ; M. Jérôme LEONARD ; M. Noël LEROUX ; M. Alain MORANÇAIS ; M. François OLIVIER ; Mme Annick PETIT ; M. Jarno ROBIL ; M. Daniel ROCHERON ; M. Hervé RONCIERE ; Mme Monique TROTIN ; M. Denis TURIN ; Mme Christiane VALETTE ; M. Régis VALLIENNE.

#### Absents/Excusés ayant donné procuration :

Absents/excusés	Pouvoir à
Jean-Luc COMBOT	Annick PETIT
Luc ARNAULT	Jean-Pierre CHEREAU
Annie FAISANDEL	François OLIVIER
Nicole MOUNIER	Béatrice PAVY MORANÇAIS
Isabelle BROCHET	Excusée
Alain TROUSLARD	Excusé
Bernadette VEILLON	Excusée
Michel MORICEAU	Absent
André MONNIN	Absent
Denis BROSSEAU	Absent
Pierre FOUQUET	Démissionnaire non remplacé
Thérèse CROISARD	Démissionnaire non remplacée

Secrétaire de séance : Denis TURIN

Date d'affichage, de publication ou de notification de la délibération : 14/01/2020

Mme Galiène Cohu, Vice-présidente en charge de l'aménagement de l'espace expose :

Par délibération en date du 12 février 2015, l'ex-Communauté de Communes du Val du Loir avait approuvé la prescription d'un PLUi sur l'ensemble de son territoire.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, issue de la fusion des ex-Communautés de communes Loir et Bercé, Val du Loir et Lucé, est devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et cartes communales.

Conformément aux dispositions de l'article 153-9 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire de Loir-Lucé-Bercé a étendu par délibération en date du 29 juin 2017 l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle des 24 communes du territoire, en précisant les objectifs de ce projet à échéance 2030 ainsi que les modalités de concertation à mettre en œuvre.

Par délibération du 28 septembre 2017, le conseil communautaire de Loir-Lucé-Bercé a par ailleurs défini les modalités de collaboration avec les communes.

## 1/ Les objectifs initiaux du projet :

Les objectifs de l'élaboration du PLUi, formulés dans la délibération du 29 juin 2017 étendant la procédure à l'ensemble du territoire, étaient les suivants :

- Préserver et valoriser le patrimoine naturel, paysager et bâti, tel qu'identifié dans la Charte architecturale et paysagère de la Vallée du Loir, notamment dans une optique d'attractivité touristique et de maintien de l'identité rurale du territoire
- Maîtriser les consommations d'espaces naturels et agricoles en privilégiant le renouvellement urbain et en optimisant le foncier constructible
- Favoriser les continuités écologiques (TVB) et le maintien de la biodiversité
- Assurer le développement d'une offre de logements répondant aux besoins de la population (personnes âgées, familles monoparentales, jeunes...),
- Accompagner la revitalisation des centres bourgs, le maintien des services et la qualité du cadre de vie
- Favoriser l'accueil d'entreprises, consolider les différents secteurs économiques du territoire et renforcer leur attractivité (agriculture, artisanat, commerce, industrie, tourisme, services...)
- Organiser et adapter les déplacements en tenant compte des enjeux environnementaux
- Assurer un développement équilibré du territoire en tenant compte de sa diversité et des spécificités des communes à savoir :
  - ✓ Le pôle de centralité Montval sur Loir / Luceau
  - ✓ Les pôles relais de La Chartre sur le Loir/Lhomme/Ruillé sur Loir et du Grand Lucé/Villaines-sous-Lucé
  - ✓ Les pôles ruraux

Les modalités de la concertation formulées dans la délibération du 29 juin 2017, conformément aux articles L103-2 à L103-6 du Code de l'Urbanisme étaient les suivantes :

- ✓ Donner accès à l'information sur le projet de PLU Intercommunal tout au long de son élaboration,

- ✓ Sensibiliser la population aux enjeux du territoire, à sa mise en valeur et son développement,
- ✓ Favoriser l'appropriation du projet par l'ensemble des acteurs par des temps d'échanges participatifs.

A cette fin, les modalités de la concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, ont été fixées ainsi :

- diffusion d'informations régulières dans la presse locale et les bulletins d'information intercommunaux et communaux, ainsi que via tout autre support de communication adapté
- mise à disposition d'informations et de registres dans les mairies des communes membres et au siège de la Communauté de Communes, permettant au public de consigner ses observations,
- création d'une page dédiée au PLUi sur le site Internet de la Communauté de Communes,
- mise en place d'une adresse mail spécifique permettant au grand public d'adresser ses remarques, questions ou contributions à l'élaboration du projet,
- diffusion d'informations sur le site Internet de la Communauté de Communes et sur les sites Internet des communes membres (lorsque celles-ci en possèdent un),
- organisation de réunions d'échanges et d'information, à l'échelle communale ou intercommunale ou par secteur, lors des grandes phases d'élaboration du PLUi (présentation de la démarche et du diagnostic, PADD, règlement et zonage avant arrêt du projet), pouvant prendre la forme de réunions publiques, de temps d'échanges ou d'une animation lors d'événement particulier,
- affichage dans les communes et EPCI membres et au siège de la Communauté de Communes, aux principales étapes du projet (diagnostic, PADD, arrêt).

## 2/ Bilan de la concertation

Le bilan de la concertation, annexé à la présente délibération et présenté en séance du conseil communautaire, détaille l'ensemble des actions menées tout au long de la procédure d'élaboration du projet depuis 2017.

Il précise les différentes formes de la concertation menées et notamment :

- **La collaboration avec les communes :**

Conformément à l'article L 153-8 du code de l'Urbanisme, les modalités de la collaboration avec les communes ont été définies au début de la procédure. Ces modalités de collaboration ont été discutées en conférence des maires et actées par délibération du conseil communautaire du 18/09/2017. Elles étaient définies comme suit :

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE 46 élus**

- prescrit le PLUi et les modalités de concertation
- débat sur le PADD
- arrête le projet de PLUi avant l'enquête publique
- approuve le PLUi

**COMITE DE PILOTAGE = La Commission Aménagement de l'Espace  
Présidé par la Présidente de la Communauté de Communes ou son représentant par délégation**

- Examen des grandes phases du projet avant leur passage en conseil
  - Suivi régulier de l'avancement de l'étude en lien avec le Bureau d'Etude
  - Organisation des réflexions thématiques et géographiques selon les besoins
  - Organisation de la concertation avec le public
  - Les membres se répartissent la présidence des groupes de travail thématiques et éventuellement de groupe de travail par secteur (un élu ou plusieurs référents par secteur géographique).
- Les Directeurs Généraux de Service (DGS) et secrétaires de Mairie pourront le cas échéant être associés aux réunions du COPIL à certaines étapes du projet.

**Groupes de travail communaux : il est laissé toute latitude aux communes pour constituer au sein de leur conseil municipal un groupe de travail PLUi ;** Ce groupe de travail sera notamment sollicité pour des recueils d'information. Il pourra faire remonter des points de vigilance, ou des points d'arbitrage. Il sera informé sur l'avancement du PLUi, sur les retours d'études réalisées.

**Les ateliers de travail thématiques** : composés d'élus communaux, tous les secteurs géographiques doivent être représentés au sein des ateliers. Ces groupes de travail étudient de façon plus approfondie et ponctuelle une problématique transversale à plusieurs communes. Les membres du conseil de développement intercommunal y seront également associés.

En parallèle **un comité technique** (DGS, responsable urbanisme) assure le suivi technique et administratif de la procédure en lien avec le bureau d'études et le Vice-Président chargé de l'aménagement de l'espace.

**La conférence des maires** ou « conférence intercommunale » se réunit aux étapes prévues par la loi : lancement et modalités de la concertation et après l'arrêt du projet.

Les membres des différentes instances intercommunales avaient en outre la responsabilité de relayer auprès de leur conseil municipal l'état d'avancement du projet et son contenu.

Ces modalités ont été déclinées tout au long de la procédure et se sont traduites par :

- 22 réunions du COPIL en vue d'échanger, arbitrer et acter étape par étape l'élaboration du projet (du 25/09/2017 au 03/12/2019)
- Une journée de visite sur le territoire ouverte à l'ensemble des élus pour appréhender les enjeux liés à l'agriculture, au patrimoine architectural et urbain, au développement économique et touristique (26/06/2018)

- Des ateliers thématiques ouverts à tous les élus du territoire aux différentes phases du projet : diagnostic (24 et 27/11/2017), PADD (11 et 12/09/2018), Règlement (08 et 09/04/2018)
- 4 séries de permanences avec chaque commune : 1 en phase PADD (novembre 2018) et 3 en phase règlementaire (mars / juillet / septembre 2019)
- Des réunions spécifiques aux étapes clés du projet : présentation du diagnostic, débat PADD, arrêt du projet
- Des réunions spécifiques organisées dans le cadre du diagnostic agricole (2 réunions plénières et des réunions de collecte par secteurs géographiques) et de l'inventaire des zones humides conduits dans le cadre du PLUi (3 COPIL ZH et 10 réunions de secteurs)

La collaboration mise en œuvre avec les 24 communes du territoire a ainsi permis de répondre aux objectifs fixés initialement et d'associer les élus pendant toute la durée de la procédure d'élaboration du PLUi.

- **La concertation avec les habitants et acteurs du territoire**

- ✓ **L'information du public et des acteurs du territoire**

- Création d'une page dédiée sur le site internet de la Communauté de Communes avec mise en ligne des principaux documents, informations générales, calendrier et actualités sur la procédure
- Des articles ont été réalisés dans les 5 numéros du bulletin intercommunal diffusés à l'ensemble des ménages durant la durée de la procédure d'élaboration ;
- Diffusion d'articles dans des bulletins d'information communaux
- Communication dans la presse locale à différentes étapes du projet sous forme d'articles et d'annonces (Ouest France, Petit Courrier, Maine Libre) et conférence de presse
- Interventions de la Vice-Présidente en charge du PLUi sur les ondes de la radio Contact FM à 5 reprises
- Relai des informations relatives aux actualités et réunions et ateliers publics sur la page Facebook de la Communauté
- Affiches réalisées pour chaque évènement de la concertation et mises en place au siège de la CC, dans les mairies et différents lieux publics
- Conception et diffusion d'une bande dessinée visant à vulgariser la lecture des pièces réglementaires du PLUi auprès des habitants.
- Des dossiers de concertation et registres d'observation ont été mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans chaque commune.
- Des panneaux d'information sur l'élaboration du PLUi ont été exposés au siège de la Communauté de Communes et mis à disposition de chaque commune, actualisés aux différentes phases de la procédure (4 panneaux au total)
- Une vidéo pédagogique de présentation du projet a été mise en ligne sur le site internet de la CC et diffusée lors de la réunion publique du 04/11/2019

## ✓ **L'expression du public et des acteurs du territoire**

Le public a pu faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet en :

- Les consignait dans les registres mis à disposition dans les 24 communes du territoire et au siège de la CC
- Les adressant par écrit aux mairies ou à Mme la Présidente de la CC
- Les adressant à l'adresse mail dédiée : [plui.loirluceberce@gmail.com](mailto:plui.loirluceberce@gmail.com)

Au total, 32 demandes ou observations ont été transmises à la CC.

## ✓ **La participation du public et des acteurs du territoire**

A l'occasion de l'élaboration des grandes orientations d'aménagement et de développement durables puis de leur traduction réglementaire, habitants et acteurs du territoire ont pu être mobilisés via :

### **Des réunions publiques**

- Le 23/10/2018 à Montval sur Loir : Présentation des enjeux issus du diagnostic et des orientations du PADD
- Le 04/11/2019 à Montval sur Loir : Présentation de la traduction réglementaire du PADD et du projet finalisé

### **Des ateliers participatifs**

✓ En phase de définition des orientations du PADD :

11 et 12/09 2018 - 4 ateliers thématiques associant des acteurs du territoire et partenaires institutionnels : patrimoine bâti et naturel / urbanisation dans les villages, hameaux et écarts / Cadre de vie / Economie organisés au Grand Lucé et à Montval sur Loir.

18/10/2018 – 2 ateliers organisés simultanément à Montval sur Loir et La Chartre sur le Loir autour de 3 trois grands thèmes : le cadre de vie de demain, les activités économiques de demain, l'identité locale en 2030.

✓ Lors de la phase réglementaire :

4 et 25/06/2019 – 2 ateliers organisés au Grand Lucé et à Montval sur Loir pour présenter les pièces réglementaires du PLUi et proposer un travail en groupes sur les OAP

17/06/2019 - Un atelier OAP réalisé avec des collégiens de Loir-en-Vallée et du Grand-Lucé lors de la journée « L'être mobile et la ville spatiale » organisée dans le cadre du programme pédagogique des Moulins de paillard, centre d'art contemporain situé à Poncé sur le Loir.

## **Un concours photos**

Organisé du 17 septembre au 12 octobre 2018. Il avait pour but de compléter les outils de communication et de concertation mis à disposition des habitants, son objectif a été de recueillir leur ressenti sur leur cadre de vie, leurs pratiques du territoire et leurs perceptions des espaces emblématiques mais aussi de les sensibiliser à la procédure du PLUi

Les thématiques proposées ont été les suivantes :

- Mon paysage au quotidien
- Habiter Loir-Lucé-Bercé aujourd'hui
- Culture des villes, culture des champs
- Scènes de vie et événements culturels.

13 personnes ont participé à ce concours et 44 photos ont été transmises. La remise des prix a eu lieu le 05 novembre 2018.

## **Des réunions spécifiques d'échange avec les agriculteurs**

Les agriculteurs et les viticulteurs ont été associés à l'élaboration du PLUi lors de différents temps d'échanges organisés dans le cadre du diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture ainsi que dans le cadre de l'inventaire des zones humides conduit par le BE Hydroconcept.

- **Association des personnes publiques**

3 réunions PPA ont été organisées à différentes étapes du projet en décembre 2018 et juin et octobre 2019. Les PPA ont pu à cette occasion faire part de leurs observations et remarques sur le projet qui ont été prises en compte dans la poursuite de son élaboration.

Les PPA ont également été invitées à participer aux ateliers des 11 et 12/09/2018.

## 3/ Présentation du projet de PLUi

### **Application du code de l'urbanisme modifié suite au décret du 22 décembre 2015**

Le décret n° 2015-1783 du 08 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU, a modifié le contenu du règlement du plan local d'urbanisme.

Pour les PLU dont l'élaboration a été engagée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le choix est laissé aux assemblées délibérantes d'opter pour l'application des nouvelles dispositions des articles R 151-1 à R 151-55 dans leur rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 à condition qu'une délibération expresse soit prise au plus tard lorsque le projet est arrêté.

La délibération initiale de prescription de la CC Val du Loir datant du 12 février 2015, la CC Loir Lucé Bercé dispose de cette option.

Le contenu modernisé du PLU permettant de mieux traduire le projet communautaire et les enjeux identifiés sur son territoire, le PLUi étendu en 2017 à l'ensemble des 24 communes de la CC a été élaboré sur la base de ces nouvelles dispositions.

## Les étapes d'élaboration du projet

Le diagnostic réalisé à partir de l'automne 2017 a permis de faire ressortir les principaux enjeux du territoire qui ont ensuite été hiérarchisés par les élus et sur lesquels s'est appuyée la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

La concertation mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du PLUi a permis de s'assurer que la déclinaison des objectifs et des orientations du PADD, débattu dans les conseils municipaux des communes membres et en conseil communautaire le 13 décembre 2018 et le 12 septembre 2019, est en phase avec les préoccupations du public.

Cette déclinaison des orientations du PADD est concrétisée dans le projet de PLUi, qui répond aux éléments prévus à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme qui sont les suivants :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune ;
- Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Après les débats organisés en conseil communautaire et dans les conseils municipaux fin 2018, l'année 2019 a été consacrée à la traduction réglementaire du projet, dans une démarche de collaboration étroite avec chaque commune et d'arbitrages au sein du COPIL PLUi : détermination du zonage, choix des secteurs d'extension dans le cadre fixé par le SCOT Vallée du Loir, élaboration des OAP, prescriptions graphiques, règlement écrit.

## Les orientations du PADD

Les orientations générales du PADD du PLUi sont les suivantes et projettent le développement du territoire à l'horizon 2030, autour de **3 axes** :

### **AXE 1 / Renforcer le maillage du territoire et assurer une mobilité sereine pour tous**

- 1.1 Préserver une vie de proximité de qualité
- 1.2 Développer des liaisons pertinentes entre les communes et vers l'extérieur
- 1.3 Composer avec une urbanisation dispersée

### **AXE 2 / Mettre en œuvre les conditions d'un développement équilibré et durable du territoire**

- 2.1 Développer une offre foncière et immobilière attractive pour les entreprises
- 2.2 Développer une offre d'habitat diversifiée
- 2.3 Faciliter l'accès au numérique
- 2.4 Promouvoir les bâtiments durables et les énergies renouvelables
- 2.5 Accorder le développement avec la capacité d'accueil

### **AXE 3 / Valoriser la qualité environnementale et agricole du territoire, support d'attractivité et de développement économique**

3.1 Mettre en valeur les richesses paysagères, le patrimoine naturel et bâti

3.2 Organiser la découverte touristique du territoire

3.3 Faire de l'activité agricole un secteur pérenne et soutenir son rôle d'aménageur

#### **Le contenu du PLUi**

➤ **Le rapport de présentation**, composé de 3 pièces :

- Pièce n°1 : le diagnostic territorial qui comprend le diagnostic socio-démographique et urbain, l'Etat initial de l'Environnement et le diagnostic agricole ainsi que 4 annexes
- Pièce n°2 : le dossier de justifications du projet qui comprend le rapport de justifications et l'évaluation environnementale
- Pièce n°3 : le résumé non technique de l'évaluation environnementale

➤ **Le PADD** qui est l'expression du projet politique de la Communauté de Communes visant à répondre aux besoins du territoire

➤ **Les OAP** participent, en complémentarité avec le règlement, à traduire les orientations générales du PADD. Elles sont organisées à différentes échelles :

- des OAP « cadre » :

Elles ont pour objectif de renforcer la dimension intercommunale du PLUi en définissant les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement et assurer la mise en œuvre des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) notamment en termes d'habitat et d'économie d'espace. Ces orientations sont ainsi communes à l'ensemble des secteurs de projets.

- des OAP de secteur :

- les OAP « Secteur A » qui définissent des OAP communes à un ensemble de secteurs de projet, non schématisées au regard des enjeux relativement faibles en termes de logiques d'organisation, de définition des caractéristiques des voies et espaces publics,  
- les OAP « Secteur B » qui sont associées à des schémas d'aménagement précisant par site l'organisation générale.

- une OAP thématique « Voie verte », qui vise à afficher une première version intercommunale sur le projet d'échelle départementale de transformation de l'ancienne voie ferrée en liaison douce.

➤ **Le règlement** qui comprend le règlement écrit et les documents graphiques

➤ **Les annexes** qui comprennent les servitudes d'utilité publique (SUP), les annexes sanitaires et des annexes complémentaires

Ce premier PLUi à l'échelle de Loir-Lucé-Bercé a permis de faire émerger, dans un nouveau contexte réglementaire, une forme d'acculturation en matière d'aménagement de l'espace et a permis d'instaurer des temps d'échanges sur la politique de développement et les orientations d'aménagement. Il s'est également agi de préparer la seconde phase de concertation, qui aura lieu pendant l'enquête publique, suite à l'arrêt du projet de PLUi et à la consultation des Personnes Publiques Associées à son élaboration.

#### 4/ La suite de la démarche

Conformément aux dispositions de l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLUi arrêté sera notifié aux communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois si elles souhaitent émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement.

Conformément aux dispositions des articles L.153-16 et L 153-17 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLUi arrêté fera l'objet d'une transmission pour avis aux PPA et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels (CDPENAF), agricoles et forestiers qui disposent également d'un délai de 3 mois pour émettre leur avis. Le projet de plan arrêté sera également soumis à leur demande aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés.

En application des articles R 104-9 du code de l'urbanisme et R 122-17 du code de l'Environnement, le projet de PLUi a fait l'objet d'une évaluation environnementale et sera soumis pour avis à la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAe)

En application de l'article R 153-6 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi arrêté sera également soumis pour avis à l'INAO et au CRPF.

À l'issue de ces consultations, l'ensemble du dossier, constitué du projet et des différents avis émis, sera soumis à enquête publique selon les dispositions prévues par le Code de l'Environnement, Chapitre III du titre II du Livre Ier.

*Vu l'article L5214-16 du Code général des Collectivités territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé,*

*Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 103-2 et suivants, L 151-1 et suivants, L 153-1 et suivants*

*Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU, entré en vigueur le 01/01/2016 et stipulant que pour les procédures d'élaboration en cours, initiées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les dispositions issues du décret s'appliquent uniquement si une délibération du conseil communautaire optant pour l'intégration du contenu modernisé du PLU intervient au plus tard lors de l'arrêt du projet,*

*Vu la délibération en date du 12 février 2015 de l'ex-Communauté de Communes de Val du Loir prescrivant un PLUi sur l'ensemble de son territoire,*

*Vu la délibération du conseil communautaire de Loir-Lucé-Bercé en date du 29 juin 2017 étendant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal à l'ensemble du territoire intercommunal nouvellement constitué au 01/01/2017, et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,*

*Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2017 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes,*

*Vu les débats sur les orientations générales du PADD qui se sont tenus dans les communes et lors des séances du conseil communautaire du 13 décembre 2018 et du 12 septembre 2019,*

*Vu la concertation qui s'est déroulée pendant toute la durée d'élaboration du PLUi,*

*Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,*

*Vu le projet de PLUi annexé à la présente délibération,*

*Considérant que la concertation effectuée en application de l'article L 300-2 du code de l'Urbanisme tout au long de la procédure a été mise en œuvre dans le respect des modalités définies dans la délibération de prescription de la procédure,*

*Considérant que les objectifs fixés lors de la prescription d'élaboration du PLUi ont été traduits dans les grandes orientations du PADD et transcrits dans les différentes pièces réglementaires du dossier,*

*Considérant que la délibération qui arrête le projet de Plan Local d'urbanisme Intercommunal peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application de l'article R 153-3 du code de l'urbanisme,*

***Après en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire décide :***

- **De faire application** des dispositions des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 pour l'élaboration du PLUi,
- **De tirer le bilan de la concertation** réalisée durant toute la durée d'élaboration du PLUi, tel qu'annexé à la présente délibération
- **D'arrêter le projet de PLUi** tel qu'annexé à la présente délibération
- **D'autoriser** la Présidente de la Communauté de Communes ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier

Conformément à l'article R 153-3 du code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant une durée d'un mois au siège de la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé et dans chacune des communes membres.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés à :

Monsieur le Préfet de la Sarthe,  
Madame la Présidente de la Région Pays de la Loire,  
Monsieur le Président du Département de la Sarthe,  
Monsieur le Président du PETR Vallée du Loir,  
Messieurs les Représentants des chambres consulaires (commerce et industrie, agriculture et métiers et artisanat),  
Monsieur le Président de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale,  
Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes et les Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés, à leur demande,  
Monsieur le Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,  
Monsieur le Président de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO),  
Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière.

**Adopté à l'unanimité.**

**La Présidente**  
**Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS**

